

# Défense & Stratégie

Juillet 2004 - Revue électronique publiée par l'Observatoire Européen de Sécurité - N° 10

Centre de Relations Internationales et de Stratégie de la Sorbonne - Université de Paris 1

## Editorial : L'avenir de l'Alliance atlantique ?

La réunion du dernier sommet de l'Alliance atlantique des 28 et 29 juin dernier à Istanbul, en même temps que le Conseil du partenariat comprenant les 20 pays partenaires, n'a pas empêché l'émergence de nouvelles divergences entre la France et les Etats-Unis.

La première question abordée a été celle de la question de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Le président Bush a affirmé lors de son discours à l'université de Galatasaray que « l'Amérique considère que la Turquie, en tant que puissance européenne, appartient à l'Union européenne ». Le président Jacques Chirac lui a répondu que « non seulement il [Bush] est allé trop loin, mais il est allé sur un terrain qui n'est pas le sien... C'est un peu comme si j'expliquais aux Etats-Unis la façon dont ils devraient gérer leurs relations avec le Mexique », ce qui n'a pas empêché le président d'expliquer ensuite que la candidature de la Turquie était souhaitable et irréversible !

Les membres de l'Alliance ont appris lors de leur entrée dans la salle de conférence, à l'exception de Tony Blair, le transfert de pouvoir de la coalition au gouvernement provisoire en Irak. Une divergence est apparue à propos de l'interprétation de la déclaration sur le rôle de l'OTAN en Irak. Pour Jacques Chirac il n'est pas envisagé de former les militaires irakiens sur leur territoire mais au collège de l'OTAN à Rome. En ce qui concerne l'Afghanistan, la France juge qu'il ne serait pas judicieux d'envoyer la Force de réaction rapide de l'OTAN (NRF). Les 6500 hommes

présents ne sont pas suffisants et il est prévu d'envoyer 3000 hommes en renfort.

Enfin il a été question de l'élargissement de l'Alliance. Trois pays sont candidats : la Croatie, l'Albanie et la Macédoine pour 2010. Ensuite, on envisagera la candidature de l'Ukraine. Il est aussi prévu de renforcer le partenariat avec les pays du Caucase et d'Asie centrale, pays qui sont un point d'accès à la mer Caspienne et un point de passage du pétrole de la région. Il faut noter que ces pays font partie du projet de Grand Moyen-Orient du président Bush. On constate une course à l'élargissement entre l'Alliance atlantique et l'Union européenne, la première préparant celle de la seconde. Mais il est certain que cet élargissement de l'Alliance répond à des conceptions géopolitiques qui ne sont pas forcément celles des Européens. La question des relations euro-atlantiques au sein de l'Alliance reste d'actualité.

Patrice Buffotot

Directeur de l'Observatoire Européen de Sécurité

## Sommaire

L'implication de l'OTAN dans la sécurité des jeux olympiques d'Athènes	
par Constantin Melitas.....	p 2
Les conséquences géopolitiques de l'élargissement de l'Union européenne	
par Patrice Buffotot.....	p 7
De l'eau, du soleil et des hommes ou les enjeux stratégiques autour du Nil	
par JC Mabire .....	p 9
La participation de l'Asie du Sud-Est aux opérations internationales de maîtrise de la violence	
par Nathalie Hoffmann.....	p 13
Les opérations internationales depuis 1945. (première partie : juin 1948-octobre 1966)	
par Nathalie Hoffmann.....	p 19

## L'implication de l'OTAN dans la sécurité des jeux olympiques d'Athènes

Depuis l'Antiquité, les Jeux olympiques sont étroitement liés aux événements politiques et historiques de chaque époque. Ainsi en 776 avant J.C., le roi de l'Elide, Iphitos, rétablit la pratique des jeux athlétiques dans la ville sacrée d'Olympie suivant le conseil de l'oracle de Delphes, afin de pouvoir cesser les confrontations dans le Péloponnèse. Iphitos obtint alors des rois Lycurgue de Sparte et Cléosthène de Pisa qu'ils s'entendent sur un accord de trêve pour toute la durée des festivités.<sup>1</sup>

Tout comme dans l'Antiquité, l'actualité politique a un impact sur les Jeux olympiques contemporains, considérés comme l'événement sportif le plus prestigieux de la planète, dont la publicité a toujours été phénoménale. Les J.O. de 1936, à titre d'exemple, ont servi d'outil de propagande politique pour l'Allemagne d'Hitler pour légitimer le nazisme en tant que système politique et idéologie dominante. Puis, pendant la période de la guerre froide, la participation, le choix de l'organisation et le déroulement des Jeux ont reflété la confrontation entre deux camps ennemis. Ainsi, le choix de Tokyo en 1964, du Mexique en 1968 et de Munich en 1972, est à interpréter comme une reconnaissance par la communauté occidentale du caractère démocratique de ces trois Etats.<sup>2</sup> Par ailleurs, la politique dite de boycottage, soit par la voie de la non participation des Etats aux J.O. afin de protester contre le pays organisateur, soit

<sup>1</sup> En effet, il existe plusieurs versions de la naissance des Jeux olympiques. Ici nous faisons référence à la version de certains auteurs selon laquelle la période de Lycurgue a coïncidé avec celle d'Iphitos.

<sup>2</sup> Chila, I., « L'athlétisme et les crises politiques » in *Epta Imeres* « Les Jeux olympiques et la politique », revue publiée par le quotidien *I Kathimerini*, 16/5/2004, p.4 (en grec).

par la voie de l'exclusion,<sup>3</sup> reflète elle aussi, le rôle important du sport dans la politique.

Par le biais de la publicité offerte au niveau mondial, la contribution des Jeux à la sensibilisation de l'opinion publique internationale est indiscutable. Ils sont l'occasion de promouvoir les buts des Etats – renforcement de leur *soft power* – ainsi que ceux des acteurs non étatiques. La transformation des J.O. en un spectacle mondial suivi par des milliards de spectateurs augmente également leur valeur politique. Les Jeux Olympiques sont incontestablement devenu l'événement sportif le plus globalisé.

En conséquence, il ne semble pas étrange que le terrorisme ait trouvé dans les Jeux olympiques un moyen d'expression adéquat. Ce fut le cas lors du dixième jour des Jeux de Munich, le 5 septembre 1972, quand les membres de l'organisation palestinienne « Septembre noir » ont envahi le village olympique et ont demandé la libération de certains de leurs compatriotes détenus dans des prisons israéliennes. L'ouverture de négociations ainsi que l'intervention du Chancelier allemand Willy Brandt n'ont pu empêcher un bilan tragique de quinze morts et de dizaines des blessés. Autre cas également, celui des J.O. d'Atlanta en 1996, où un attentat terroriste a provoqué la mort d'une spectatrice.

Les Jeux olympiques d'Athènes sont les premiers J.O. d'été organisés après le 11 septembre, par le deuxième pays le plus petit – après la Finlande en 1952 – de l'histoire des Jeux. Pour la première fois après les attentats tragiques de 2001 seront réunis sur un seul lieu tant de cibles occidentales pour un événement sportif, actuel emblème de la mondialisation. Par

<sup>3</sup> Le Comité International Olympique a décidé en 1968 de retirer son invitation à l'Afrique du Sud, protestant ainsi contre les discriminations raciales. Le pays a été réintégré aux J.O. lors des Jeux de Barcelone en 1992.

ailleurs, c'est la première fois que les J.O. auront lieu dans l'espace Schengen.

De ce fait, l'inquiétude sur la sécurité des Jeux est grande et des craintes ont été massivement exprimées par certains pays dans la presse internationale. La Grèce compte pour sa part, développer l'opération de sécurité la plus importante de l'histoire du sport. Jusqu'à présent, le coût d'investissement s'élève entre 1 et 1,2 milliards d'euros, soit plus du triple de celui de Sidney en 2000.<sup>4</sup> Quant au personnel de sécurité déployé, il sera cinq fois plus élevé que celui des derniers J.O., à savoir environ 70.000 personnes, dont presque 37.000 (19.261 policiers et 18.000 soldats, pompiers et marins) auront des tâches concrètes.<sup>5</sup>

Côté institutionnel, la sécurité des Jeux olympiques a été confiée au Ministère de l'Ordre public et à la Police grecque. Cette dernière a créé en 2001 la Direction de Sécurité des Jeux Olympiques, placée sous l'autorité du Chef de la Police. Sa mission consiste à planifier les mesures nécessaires à la sécurité et à l'ordre public, à veiller à leur mise en place opérationnelle et à coordonner tous les services contribuant à la sécurité olympique.<sup>6</sup> Par ailleurs, au sein du Ministère de l'Ordre public a été constitué un organe politique supérieur de gestion des crises : le Conseil de Coordination de la Sécurité Olympique. Présidé par le Ministre de l'Ordre public,<sup>7</sup>

<sup>4</sup> Selon une enquête réalisée par le quotidien grec *Eleftherotypia*, le coût augmentera jusqu'à 1,7 milliards d'euros. V. Marnellos, G., « Olympiade – Sécurité : le personnel cinq fois plus augmenté de Sidney – le triple coût », *Eleftherotypia*, 13/5/2004.

<sup>5</sup> Selon la conférence de presse du Ministre de l'Ordre public, Georges, Voulgarakis. V. op. cit. Marnellos, G.

<sup>6</sup> V. le site du Ministère de l'Ordre public, <http://www.ydt.gr/main/Section.jsp?SectionID=10082>.

<sup>7</sup> Au sein du Conseil de Coordination de la Sécurité Olympique participent également d'autres Ministres compétents, la Présidente du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques « Athènes 2004 », le Chef de la Police, le Directeur du Service National

le Conseil assumera ses tâches entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 4 octobre, date de clôture des Jeux Paralympiques. Ses compétences principales sont les suivantes: l'évaluation des crises et la décision pour la gestion de crise concernant des menaces ou des attentats criminels graves, la décision d'intervention des forces spéciales, la décision sur l'évacuation des installations olympiques, la décision sur la participation dans la gestion d'une crise des forces étrangères, la coopération avec le Comité International Olympique, ainsi que la politique de communication en cas de crise avérée.

Au niveau de la coopération internationale, Athènes a signé trente deux protocoles de coopération avec vingt deux pays.<sup>8</sup> De plus, un groupe international d'experts, le Groupe consultatif des Jeux Olympiques, a été formé avec la participation des sept Etats : l'Allemagne, l'Australie, les Etats-Unis, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Israël.<sup>9</sup> Ce groupe présidé par la Grande-Bretagne, qui se réunit une fois par mois et transmet ses recommandations au Ministère de l'Ordre

---

d'Information (équivalent de la D.S.T. française) et le Directeur de la Direction de Sécurité des Jeux Olympiques (Informations fournies par le communiqué du Bureau de presse du Ministère de l'Ordre public, 16/3/2004, v.

<http://www.ydt.gr/main/Article.jsp?ArticleID=22490>, site du Ministère de l'Ordre public).

<sup>8</sup> D'après l'entretien du Ministre de l'Ordre public, publié le 16/6/2004. V. Antoniou, D., « Nous garantissons des Jeux sûrs pour tous », *I Kathimerini*, 16/6/2004. A titre d'exemple, la Grèce coopère étroitement au niveau bilatéral avec des pays qui ont assumé auparavant l'organisation d'événements majeurs (sportifs ou pas), comme l'Australie, l'Italie et les Etats-Unis. En outre, les autorités compétentes ont déjà développé une forme de coopération avec les Etats membres de l'Union européenne, les pays des Balkans et de la Méditerranée, ainsi qu'avec les organisations internationales de coopération policière (INTERPOL, EUROPOL, etc.).

<sup>9</sup> Selon le quotidien *To Vima*, la Russie participe également au sein de ce groupe en tant que membre informel. V. Lampropoulos, V., « L'intérêt spécial de M. Poutine pour la sécurité des Jeux », *To Vima*, 4/2/2004 (en grec).

public,<sup>10</sup> contribue à 92 formations d'apprentissage, relatives au terrorisme chimique, biologique et nucléaire, au détournement d'avions ou de bus, aux négociations, à la collecte et à l'analyse des informations etc. La Grèce a demandé par ailleurs, l'aide de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) de l'ONU, qui fournira une assistance technique et consultative. Selon l'AIEA, il s'agit d'un projet sans précédent qui assure un haut niveau de sécurité nucléaire.<sup>11</sup>

Depuis novembre 2001 s'effectue une vaste série d'exercices de sécurité, dont les scénarios varient : détournement d'avion et menace de bombe sur un hôtel flottant (exercice intitulée « Arc en ciel », avec la participation d'environ 1800 personnes en novembre 2002), menace NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique) (exercice « Odyssée bleu », 1967 personnes et 120 observateurs grecs et étrangers en février 2004), ou encore les menaces évoquées ci-dessus combinées avec une chute d'avion sur un paquebot, un tremblement de terre, un envahissement dans les résidences des athlètes etc. (exercice « Bouclier d'Hercules » organisée en commun avec les Etats-Unis et avec la participation des observateurs venus du Royaume-Uni, de l'Allemagne, d'Israël et du Canada, environ 1500

<sup>10</sup> Fuller, T., « NATO may be going to Olympics », *International Herald Tribune*, 20/2/2004.

<sup>11</sup> V. Press release, 2004/04, « Nuclear Security at the Summer 2004 Olympic Games », International Atomic Energy Agency (<http://www.iaea.org/NewsCenter/PressReleases/2004/prn200404.html>). Les autorités grecques se sont procuré, à la fin mai, des systèmes de détection de radioactivité par les Etats-Unis, qui sont en outre chargés de la rénovation de l'équipement des installations de recherche nucléaire en Grèce (le coût estimé est de 45 millions d'euros). V. Papadacou, Y., « Bouclier contre des salles bombes », *Kyriakatiki Eleftherotypia*, 30/5/2004. En cas d'urgence, la France qui participe également à ce projet d'action commune, sera le pays choisi pour intervenir directement. V. Antoniou, D., « Sale bombe en mer Egée », *I Kathimerini*, 11/3/2004.

personnes des forces de sécurité grecques et 500 étrangers, dont 400 américains).

Le Ministère de l'Ordre public peut-il faire face à une mission d'une telle ampleur, coordonner une activité si compliquée et des opérations à caractère purement militaire ? A-t-il l'expérience et le savoir-faire nécessaires ? L'obsession concernant la sécurité des J.O. d'Athènes se reflète principalement dans la presse américaine et britannique, et les pressions se multiplient à l'approche de l'inauguration des Jeux.<sup>12</sup> Certes la menace terroriste qui plane sur un événement mondial et si médiatisé est bien réelle, mais les réactions sont excessives. Elles résultent notamment de l'absence d'une véritable politique de communication en matière de sécurité de la Grèce vers l'étranger.

Suite aux attentats terroristes meurtriers d'Istanbul et de Madrid, Athènes a finalement demandé *officiellement* l'implication de l'OTAN dans la sécurité des Jeux olympiques. Avec une lettre envoyée le 12 mars 2004 aux Q.G. de l'Alliance à Bruxelles, le Ministre des Affaires Etrangères du nouveau gouvernement de droite issue des élections du 7 mars, Petros Molyviatis, ne fait appel – comme le prévoyait depuis plusieurs mois la presse grecque – ni à l'article 4, ni à l'article 5 de l'OTAN, mais sollicite

<sup>12</sup> Il convient de souligner « l'hystérie » qui s'est répandue dans la presse internationale suite à l'explosion de trois bombes de faible puissance à Athènes à cent jours du début des J.O. Ce genre d'attentat à la cartouche de camping-gaz provoquant des dégâts matériels, est relativement fréquent depuis ces dernières années à Athènes. Les réactions internationales, loin du ressenti local, furent démesurées. A noter également qu'après l'attentat d'Athènes, l'Australie s'est inquiétée de la sécurité des Jeux olympiques, recommandant à ses ressortissants de se montrer prudents en cas de voyage en Grèce, tandis que la France et la Grande-Bretagne ont renouvelé leur confiance dans les autorités grecques pour assurer la sécurité des Jeux. V. « Deux engins explosifs artisanaux ont explosé près d'Athènes », *Le Monde*, 14/5/2004.

simplement l'assistance de l'Alliance pour les Jeux. L'OTAN a approuvé à l'unanimité la demande d'Athènes.<sup>13</sup>

Avant l'initiative du 12 mars, les autorités helléniques avaient déjà élaboré un plan d'implication de l'OTAN, mais plusieurs facteurs ont empêché sa mise en œuvre (officielle, en tout cas). La Grèce avait sollicité depuis presque un an l'aide de l'Alliance en matière de surveillance de l'espace aérien et des eaux territoriales. Le gouvernement du PASOK qui était au pouvoir jusqu'aux élections du 7 mars a choisi de coopérer avec l'OTAN dans le cadre des obligations conformes au Traité de l'Alliance.<sup>14</sup> Pour le cas éventuel d'une implication officielle, certains membres de l'ancien gouvernement ont exprimé des réserves en matière de contrôle et de commandement des forces de l'OTAN sur le territoire grec. D'ailleurs, quelques semaines avant les élections, dans un pays marqué par un fort anti-américanisme, il semblait peu judicieux de demander l'aide de l'OTAN compte tenu du coût politique d'une telle initiative.

La demande du 12 mars de la Grèce à l'OTAN consiste d'abord en la surveillance de son espace aérien par les aéronefs du Système aéroporté de détection et de contrôle (AWACS) qui assureront sa

<sup>13</sup> Dans sa demande, la Grèce explique qu'elle n'est pas en position d'assumer le coût relatif à l'opération de l'OTAN. Du côté grec, compte tenu des frais importants dépensés pour la sécurité des Jeux, on estime que l'opération devrait être financée par l'Alliance. Premièrement, l'opération de l'OTAN concernera la protection et la sécurité de l'ensemble des pays participants aux Jeux. Deuxièmement, les Grecs ont rappelé le précédent de l'action des avions de surveillance radar AWACS dans l'espace aérien américain après le 11 septembre et pendant les J.O. d'hiver de Salt Lake City en 2002, deux opérations pour lesquelles les Etats-Unis n'ont pas encore acuité leurs frais.

<sup>14</sup> Le gouvernement rappela à l'époque, la contribution apportée par l'Alliance au sommet de l'UE à Salonique en 2003. Durant ce sommet organisé lors de la présidence hellénique, des AWACS ont été utilisés pour surveiller l'espace aérien grec.

protection contre toute incursion aérienne hostile sur une base de 24 heures.

Deuxièmement, Athènes a demandé que la Force navale permanente de l'OTAN en Méditerranée (STANAVFORMED) soit placée en état de vigilance pour la surveillance des eaux territoriales grecques. Par ailleurs, il est possible qu'un porte-avions armé des missiles *tomahawk* constitue la base de la fameuse nouvelle Force de réaction de l'OTAN (NRF).<sup>15</sup> Sur un porte-hélicoptères qui assumera la surveillance des ports grecs, seront installés des soldats (Ter et Mer) avec des appareils dits de coopération maritime P-3 et des vedettes armées de missiles sol-sol et sol-air. Ladite Force de réaction de l'OTAN<sup>16</sup> vient en complément de l'Engagement capacitaire de Prague (PCC), destinée à réagir aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces. Il s'agit d'une force interopératoire dotée d'un haut niveau de préparation, déployable rapidement sur de grandes distances après un court préavis, et particulièrement apte à soutenir des opérations prolongées. Techniquement sophistiquée et adaptable à différentes missions, elle comporte des éléments terrestres, maritimes et aériens prêts à être transportés rapidement là où le Conseil de l'Atlantique Nord le décide.<sup>17</sup>

<sup>15</sup> Il n'est pas encore certain que la Grèce acceptera la proposition faite par les Etats-Unis au sein de l'OTAN concernant la nouvelle Force de réaction rapide. Il est possible, toutefois, qu'une partie de la NRF pourrait se situer sur un porte-avions tout près des eaux territoriales de la Grèce ou sur la base américaine de Souda (Crète). V. « 'Non' au développement de la NRF », *Ta Nea*, 7/6/2004.

<sup>16</sup> La NRF a été proposée par le Secrétaire à la Défense américain, D. Rumsfeld, en septembre 2002 lors de la réunion des Ministres de la défense de l'Alliance à Varsovie, et approuvée au Sommet dit de la transformation de l'OTAN à Prague en novembre 2002. Sa capacité opérationnelle finale (21.000 personnes) est prévue pour l'automne 2006.

<sup>17</sup> V. le paragraphe 4.a de « La Déclaration du Sommet de Prague diffusée par les chefs d'Etat et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord 21 novembre 2002 ».



L'OTAN apportera également son aide dans un domaine où les autorités compétentes de la Grèce n'avaient au départ ni formation et ni expérience, celui d'une attaque NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique). L'Alliance offrira son bataillon multinational spécialisé contre toute attaque NRBC, basé en République tchèque.<sup>18</sup> Il s'agit d'une unité d'élite de 160 personnes installée sur le territoire grec et placée sous le commandement d'un colonel tchèque, qui sera en état de vigilance directe.<sup>19</sup> Par ailleurs, la demande des Grecs fait également référence au Centre euro atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) naturelle ou technologique.<sup>20</sup> Un bataillon dit « équipe d'évacuation » (*evacuation team*), spécialisé au sauvetage des otages, sera également en état d'alerte permanente.<sup>21</sup>

Enfin, l'OTAN fournira des informations secrètes graduées, recueillies par ses services secrets, concernant l'action des organisations terroristes. Athènes qui a développé un système de sécurité des Jeux olympiques, dit C4I,<sup>22</sup> gérant toutes les

<sup>18</sup> Ledit bataillon a également entraîné 48 soldats grecs qui se sont rendus en République tchèque début juin.

<sup>19</sup> V. <http://www.nato.int/shape/news/2004/06/s040606.htm>.

<sup>20</sup> Le Centre euro atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe a été créé en 1998 pour servir dans la coordination des secours en cas de catastrophe survenant dans des pays du Conseil du partenariat euro atlantique (CPEA). V. <http://www.nato.int/eadrcc/home.htm>.

<sup>21</sup> Selon des sources citées par le quotidien *Ta Nea*, ledit bataillon qui sera exclusivement américain, sera installé sur un porte-hélicoptères ou un porte-avions américain, très près des eaux territoriales grecs. V. Dimakas, L., « Un bataillon... des scénarios extrêmes », *Ta Nea*, 4/6/2004. V. également <http://www.nato.int/shape/news/2004/06/s040606.htm>.

<sup>22</sup> Le C4I est le sigle des mots *Command, Control, Communications, Computers and Intelligence*. Parmi d'autres initiatives, Athènes a signé un contrat de plus de 220 millions d'euros (certains parlent même de 320 millions de dollars) pour

informations concernant la sécurité, considère que le développement d'un réseau d'informations compétent constitue la priorité pour la sécurité des Jeux. Etant déjà en collaboration avec le Groupe consultatif des Jeux Olympiques (le groupe de sept pays) et cent cinquante services secrets étrangers, les autorités helléniques considèrent que la contribution de l'OTAN en la matière augmentera par cinq la capacité du réseau d'informations,<sup>23</sup> délivrant environ sept milles informations par jour.<sup>24</sup>

Avec sa demande officielle auprès de l'Alliance atlantique, tout en tenant compte de la préoccupation actuelle autour du terrorisme, la Grèce assure à la fois sa position et son prestige face à la communauté internationale : en cas d'une éventuelle attaque terroriste, elle espère ainsi partager la responsabilité avec les Alliés de l'OTAN. De ce fait, personne ne pourra l'accuser de ne pas avoir fait le maximum pour empêcher qu'un attentat ne survienne.

Pourtant, même si la contribution de l'OTAN à la sécurité des J.O. offre une protection maximale face à un attentat techniquement sophistiqué, elle semble peu utile face à un attentat de faible intensité technologique (un kamikaze entouré d'explosifs par exemple). D'autres réserves exprimées concernent la demande officielle faite à l'OTAN. D'une part, il semble que de toute façon, les moyens de l'Alliance seraient à la disposition d'Athènes, requête officielle ou non. D'autre part,

l'équipement de sécurité, avec la société américaine SAIC (*Science Applications International Cooperation*), qui a assumé aussi les J.O. d'hiver de Salt Lake City. La SAIC a procédé à l'installation des 1577 systèmes CCTV (caméras), dont 551 dans le réseau routier et 1026 dans les installations olympiques. *Quis custodiet ipsos custodes...*

<sup>23</sup> Antoniou, D., « Bon déroulement d'informations aux J.O. par l'UE », *I Kathimerini*, 23/3/2004 (en grec).

<sup>24</sup> Dimakas, L., Ntelezos, C., Baïlis, P., Chatsios, G., « Priorité au réseau d'informations », *Ta Nea*, 20/3/2004 (en grec).

l'implication de l'OTAN pourrait avoir comme effet d'attirer encore plus les terroristes au lieu de les décourager.<sup>25</sup>

Lors de la 169<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de l'UNESCO, le point 3.4.6, intitulé « La Trêve Olympique – Ekecheiria »,<sup>26</sup> a été adopté à l'unanimité. Dans la note explicative dudit point il est évoqué que « Les Jeux olympiques, la Trêve ou Ekecheiria, la Flamme et la Torche olympiques sont devenues, conjointement avec l'Olivier, symboles universels de paix et de liberté, indissociables de l'idée de la paix et de la coexistence pacifique mondiale ».<sup>27</sup> Même si l'appel à l'aide adressé à l'Alliance atlantique présente de sérieux avantages, il semble à la fois tragique et ironique de constater que le pays qui a proposé l'inscription de ce point à l'ordre du jour, transforme actuellement un événement sportif en une opération policière, sinon militaire.

### Constantin Melitas

Observatoire européen de sécurité  
Dea de relations internationales à Paris 1

<sup>25</sup> D'autres opinions soutenant qu'il n'existe pas de menace en raison des bonnes relations que le pays entretient historiquement avec les Etats arabes, et par conséquent elle n'a pas besoin de l'OTAN, sont pour le moins naïves ; l'explication se trouve dans la partie introductive de cet article.

<sup>26</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Conseil exécutif, Cent soixante-neuvième session, 169EX/37, (Paris, 14-28 avril 2004), 169EX/Décisions, Paris, le 25 mai 2004. Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa 169<sup>e</sup> session, p. 9-10. V. <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001346/134685f.pdf>.

Avant l'UNESCO et depuis 1993, l'Assemblée générale de l'ONU a également adopté à l'unanimité tous les deux ans une résolution intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique ».

<sup>27</sup> V. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Conseil exécutif, Cent soixante-neuvième session, 169EX/37, Paris, le 12 mars 2004. Point 3.4.6 de l'ordre du jour provisoire, « La trêve olympique – Ekecheiria ». V. <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001339/133907f.pdf>.

## Les conséquences géopolitiques de l'élargissement de l'Union européenne

L'Union européenne est à peine passée à 25 pays le 1<sup>er</sup> mai 2004<sup>28</sup> que déjà la Commission a lancé le processus d'un nouvel élargissement vers les pays des Balkans : Croatie (2005), Roumanie et Bulgarie (2007). Elle a accordé son feu vert pour l'ouverture de négociations avec la Macédoine et donnera son avis en octobre prochain concernant la Turquie. Le débat passionnel qui a éclaté à propos de l'adhésion de ce dernier pays cache une question de fond qui n'a jamais été abordée par les responsables politiques européens, à savoir quelle Europe nous voulons construire et selon quelles conceptions géopolitiques.

Le débat sur l'approfondissement de l'Union a toujours été repoussé, faute d'un accord politique sur l'Europe que l'on entend construire. Cela n'empêche pas les politiques de poursuivre le processus de l'élargissement. Ainsi la Commission a-t-elle présentée le 12 mai dernier son « *plan stratégique pour une nouvelle politique de voisinage* »<sup>29</sup> qui prépare l'intégration des futurs voisins de l'Union situés à l'Est (Russie, Ukraine, Biélorussie, Moldavie), au Proche-Orient (Arménie, Géorgie, l'Azerbaïdjan, Syrie, Jordanie, Israël, et l'autorité palestinienne) et au Sud de la Méditerranée (Egypte, Libye et Maghreb). Ainsi de proche en proche, l'Union s'étend progressivement et touche maintenant les frontières de la Russie, du Moyen-Orient et de l'Afrique. Ce processus ne relèverait-il pas d'une conception non avouée, à savoir celle d'une Europe à vocation universelle ?

<sup>28</sup> L'Europe est passée en moins de 50 ans de 6 pays lors du traité de Rome le 25 mars 1957 à 25 le 1<sup>er</sup> mai 2004.

<sup>29</sup> Commission de l'UE. « Beyond Elargement : Commission shifts European Neighbourhood Policy into higher gear. Bruxelles, 12 mai 2004 (IP/04/632). La Commission établit dans ce document la liste officielle des nouveaux voisins de l'Europe.

Les douze étoiles du drapeau européen sont le symbole de l'universalité ! Si ce projet n'a jamais été présenté explicitement aux citoyens européens, il est progressivement mis en place, par petites touches successives.

On assiste dès l'origine à la mise en place progressive d'un vaste marché économique en expansion indéfinie et donc à vocation mondiale qui aboutirait non seulement à une déterritorialisation du projet européen mais aussi à sa dissolution dans une vaste zone économique. L'Europe se comporte comme un acteur actif de l'unification du monde dans le domaine économique et s'intègre dans cette vaste globalisation de l'économie initiée par Donald Reagan et Margaret Thatcher dans les années quatre-vingts. C'est d'ailleurs grâce à l'Europe que François Mitterrand a forcé la France à libéraliser son économie. En tout état de cause si l'Europe persiste à ne rester qu'une entité économique, elle risque de disparaître en tant qu'acteur politique.

Au cas où les Européens choisiraient de se fondre dans ce marché mondial, ils se feraient en quelque sorte hara-kiri en refusant d'affirmer leur identité à la fois culturelle, historique et géographique. Ils programmeraient eux-mêmes la disparition de l'Europe en tant qu'acteur politique majeur des relations internationales.

Cette vision de l'Europe est révélatrice des conceptions de certains responsables politiques européens qui refusent de voir les réalités géopolitiques jusqu'à présent exclues du projet européen. Si ce projet était adopté, on ne pourrait qu'être inquiet pour l'avenir de l'Europe. Les Européens risquent d'avoir des surprises s'ils persistent à refuser de prendre en compte les réalités géopolitiques du monde et à avoir une approche « angélique » des relations internationales. Dans le domaine de la défense cette conception se traduira par un effort de défense réduit et la mise en place de moyens militaires réduits qui

seront mis à la disposition de la puissance protectrice pour des interventions que les Européens ne contrôleront pas.

La conception d'une Europe puissance, défendue notamment par la France, est celle d'une Europe véritable acteur du système international. L'Europe possède les capacités économiques pour devenir un acteur de premier plan dans le système international, encore faut-il qu'elle en ait la volonté politique. Or un certain nombre de pays frileux ont peur d'une Europe majeure et indépendante.

Une Europe puissance implique non seulement un enracinement géographique et historique mais aussi des frontières. Elle doit être capable d'assumer son héritage historique et en être fière. Le partage des mêmes valeurs en effet ne suffit pas pour faire un Européen, à moins de l'assimiler à un citoyen du monde. L'Europe doit proposer une vision de l'avenir dans un projet politique dynamique capable de mobiliser les citoyens européens, notamment les jeunes. Elle implique un effort conceptuel afin d'élaborer une conception géopolitique de l'Europe. Dans le domaine de la défense, cela impliquera un effort budgétaire pour mettre en place des forces militaires capables d'intervenir seules pour défendre les intérêts européens, au cas où ces derniers seraient attaqués.

Si le modèle d'une Europe universelle se réduisant à un vaste marché intégré dans le marché mondial est adopté, s'en sera fini de l'Europe historique. On pourra alors parler de l'Europe de l'impuissance qui s'effacera au bénéfice des Empires. Seul le modèle d'une Europe puissance permettrait aux Européens, non seulement d'exister sur le plan international mais aussi de pouvoir affronter les nombreux défis qui vont se peser dans les décennies à venir : La pénurie d'eau et d'énergie notamment dans le pétrole.

Patrice Buffotot  
Observatoire Européen de Sécurité



## De l'eau, du soleil et des hommes... ou les enjeux stratégiques autour du Nil

Les nombreuses réunions régionales qui se sont tenues depuis un an et les positions tranchées de la Tanzanie et du Kenya sur le sujet, ont ravivé une problématique stratégique d'importance : la question du partage du débit des eaux du Nil (Nil Blanc et Nil Bleu qui se rejoignent à Khartoum) entre tous les riverains du bassin du fleuve.

Cette question reste cruciale pour le pays le plus en aval, l'Égypte, qui ne peut tolérer de changement conséquent mais ne dispose pas non plus des moyens de pression nécessaires pour imposer son point de vue. Cruel dilemme pour une nation tournée vers le Proche et Moyen-Orient à laquelle les événements viennent rappeler qu'elle est avant tout une nation africaine.

### **I. Et le Raïs rêva de maîtriser les sources du Nil...**

Dès après les indépendances, l'Égypte ne pouvant pas étendre son pouvoir et son contrôle militaire sur les sources lointaines du Nil, a tenté de « ramener » ces mêmes sources à l'intérieur de son propre territoire, grâce à la construction du barrage d'Assouan qui devait assurer, selon Nasser, pérennité et tranquillité à l'Égypte.

Ainsi, après trois ans de pourparlers, l'Égypte et le Soudan sont parvenus à signer le 8 novembre 1959, un nouvel accord sur l'exploitation des eaux du Nil. Les tractations étaient centrées sur les conséquences du projet de construction par l'Égypte du haut barrage d'Assouan qui impliquait le déplacement de 70 000 Soudanais dont les terres furent submergées ainsi que sur la construction du barrage de Roseires sur le Nil Bleu en amont de Khartoum.

Cet accord, toujours en vigueur, contient les points principaux qui définissent les relations entre les deux pays, les plus en aval du Nil, dans le domaine de la gestion

de ses eaux. Plus particulièrement, il stipule que les deux pays s'engagent à respecter une quote-part d'eau, utilisable par chacun (la quote-part annuelle de l'Égypte étant fixée à 55,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eau contre 18,5 milliards pour le Soudan).

Par ailleurs, l'accord conclu précisait que l'Égypte et le Soudan décidaient d'étudier les besoins des autres pays où coule le Nil et d'adopter une attitude commune et similaire à leur égard. Les deux nations s'engageaient, enfin, à fonder un organisme technique formé d'un nombre égal d'expert des deux pays dont le but est le contrôle du cours du fleuve et le maintien de contacts avec les autres pays concernés. En fait, Khartoum et Le Caire, par ce biais cherchaient à étendre le principe du condominium sur l'eau instauré par les Britanniques, tout en s'arrogeant quelque peu un droit de regard vis-à-vis des autres riverains du bassin du fleuve.

Cette situation a donné pleine satisfaction aux deux parties durant près de vingt ans, mais un jour.....

### **II. ... mais la réalité se rappela aux fils de Râ.**

La situation évolua de manière inquiétante entre 1977 et 1988. Les dirigeants égyptiens prirent conscience de l'insuffisance et des limites du barrage d'Assouan. En effet, durant cette décennie, le niveau de l'eau au lac Nasser descendit de 170 à 150 mètres. Or, à 147 mètres, les turbines s'arrêtent, stoppant toute production d'électricité.

Ainsi, Le Caire réalisa que malgré sa tentative de ramener les sources du Nil en son sein, l'Égypte pouvait arriver à manquer d'eau pour ses populations et en plus se retrouver face à une sérieuse crise économique, puisque le barrage d'Assouan fournit à lui seul près de 80 % de la production d'électricité du pays.

Seules les pluies exceptionnelles d'août 1988 purent rétablir un équilibre jugé, malgré tout, relativement précaire. Depuis cette période, la hantise des gouvernements égyptiens est d'assister, impuissants à une nouvelle vague de chaleur exceptionnelle prolongée sur plusieurs années. Ce scénario catastrophe et d'autant plus vraisemblable qu'une nette tendance à la baisse des crues du Nil est constatée depuis vingt-cinq ans et ce, parallèlement à une forte augmentation démographique constante.

En effet, l'évolution de la disponibilité en eau par habitant en Egypte entre 1972 et 2000 montre clairement le déséquilibre qui se creuse, alors même que ce pays souhaite se lancer dans un décollage économique qui nécessite la création d'un tissu industriel ou touristique de plus en plus important mais surtout extrêmement consommateur d'eau. L'Égyptien qui bénéficiait, en 1964, de 4,4 m<sup>3</sup> d'eau par jour pour l'agriculture, l'industrie, l'eau potable, etc. ne recevait plus, en 2000, pour les mêmes besoins que 1,9 m<sup>3</sup>.

Or, le Nil continue à pourvoir l'Égypte en eau à hauteur de 98 % de ses ressources et 95 % de la population vit toujours exclusivement sur ses rives, qui ne représentent que 4 % du territoire national. De plus, le barrage d'Assouan est devenu une véritable « frontière » puisqu'il bloque tout aménagement vers les sources du fleuve. Il constitue, de la sorte, une interdiction de séjour en amont. L'Égypte ne peut plus ainsi, d'une certaine manière, sortir des frontières qu'elle s'est elle-même imposée.

Le gouvernement nassérien, tout à sa politique de grands travaux, a oublié un principe de base : la politique des Etats de la vallée du Nil est toujours tributaire des variations et des bouleversements hydrauliques et écologiques de ce fleuve.

Sa stratégie de pays le plus en aval, qui a résidé dans la construction du barrage d'Assouan, conçu et construit comme une ligne de défense (puisque que l'on y trouve

aussi deux bases militaires, aérienne et terrestre) contre les pays situés en amont, principalement l'Éthiopie et le Soudan, s'est retournée contre des concepteurs qui pensaient pourtant avoir définitivement réglé cette question.

### **III. L'empire des deux couronnes reste tributaire des Nubiens et des barbares....**

Depuis cette période, la situation du Nil est devenue un enjeu régional aux dimensions internationales. Les Égyptiens s'opposent, bien évidemment à toute construction sur le Nil qui pourrait en diminuer le débit. Pourtant, à partir du milieu des années 1990 et jusqu'en 2004, rejetant la thèse égyptienne qui souhaiterait faire du Nil un « fleuve international », plusieurs pays d'Afrique orientale ont entrepris sur leur territoire des études d'aménagement du fleuve ou des lacs qui l'alimentent : le Soudan, l'Éthiopie, l'Ouganda, la Tanzanie et le Kenya.

L'apparition de ces différents projets, dont des projets agricoles fortement consommateur d'eau, a rapidement entraîné d'importantes réactions de la part des autorités égyptiennes qui considèrent tout aménagement important sur le Nil comme un quasi *casus belli*.

Cette situation va donc expliquer les pressions constantes qu'exerce Le Caire à l'encontre des pays riverains du Nil et le développement de son argumentaire juridique sur l'internationalisation du fleuve pour contrer toute tentative de construction. Or en ce domaine, il existe encore un vide, ou plutôt, un flou juridique, le droit international restant relativement muet en matière de partage des eaux des fleuves.

Seule une certaine jurisprudence, qui correspond à des situations ou des arrangements particuliers difficiles voire impossible à appliquer à tous les litiges, existe de même qu'un petit ensemble de

règles énoncées par diverses organisations. Toutefois, n'ayant pas été adoptées comme conventions internationales, elles n'engagent pas les Etats.

L'ensemble de ces règles se fonde sur deux notions, celle de « fleuve international » et celle de « droit acquis ».

La notion de fleuve international reste très vague car elle ne prend en compte que deux critères : le fait que le fleuve traverse au moins deux Etats, ainsi que sa « navigabilité ». Ce dernier critère se prête à des interprétations différentes et diamétralement divergentes. Ainsi, le Nil étant navigable sur plusieurs parties de son cours est considéré par l'Egypte comme un fleuve international. A l'inverse, les Ethiopiens, prenant la définition à la lettre, soutiennent que le Nil ne peut être considéré comme un fleuve international puisqu'il n'est pas navigable sur toute sa longueur. *De facto*, ils font ainsi tomber l'argumentaire des Egyptiens qui espéraient par l'internationalisation du fleuve disposer d'un droit de regard permanent.

Par ailleurs, le droit international ne permet pas d'énoncer de véritables règles de conduite pour les Etats. Actuellement, on constate, par exemple, l'absence d'un véritable corpus de règles sur ce sujet, tant il est sensible en de nombreux points du globe, du Jourdain au Mékong. Cependant, la Commission du Droit International (C.D.I), des Nations unies, reconnaît que les Etats riverains d'un bassin ont droit sur leur territoire, à l'utilisation dans des conditions optimales d'une part « raisonnable et équitable » des eaux. C'est ce principe qui suscite depuis quelques années la crainte des Egyptiens.

Cette question reste d'actualité puisqu'elle justifie, *à priori* ou *à posteriori*, les projets hydrauliques et l'utilisation des eaux du Nil. En effet, selon que le fleuve est international ou pas, les Etats riverains sont ou non, obligés de s'entendre avec leurs voisins pour entreprendre toutes les

activités de nature à changer son cours ou son débit.

Dans ce contexte, un état de fait qui bloquerait toute discussion entre les riverains du Nil ne satisferait personne, exceptée l'Egypte qui voit dans chaque projet une diminution potentielle des eaux en aval.

Mais l'état de fait n'existe pas puisque plusieurs pays ont dénoncé les traités et arrangements pris du temps de la colonisation et qui interdisaient aux nations d'utiliser les eaux à leur convenance. C'est ainsi que l'Ethiopie ne reconnaît plus la validité de l'accord de 1902, considérant que ce dernier a été passé avec le Royaume-Uni, puissance coloniale qui imposait ses volontés en Afrique. De même, les dirigeants de Tanzanie et du Kenya ont rappelé encore en 2003, qu'ils estimaient que les accords passés entre l'Egypte et les territoires britanniques d'Afrique orientale n'avaient plus lieu d'être. Ils ne les reconnaissent pas, d'une part car ils n'ont pas été signés par les Etats souverains mais par leur ancienne puissance coloniale, et d'autre part parce qu'à leurs yeux, ils favorisent outrageusement l'Egypte ; la Grande-Bretagne ayant développée sa politique à travers le prisme cairote.

De fait, ils souhaitent puiser largement dans le lac Victoria, où le Nil Blanc prend sa source, afin de développer leur agriculture et ainsi faire face aux besoins de leurs populations. Et comment justifier pour l'Egypte qui clame son cruel manque d'eau, une interdiction de puiser de l'eau à des pays qui connaissent régulièrement des difficultés pour nourrir leurs populations. La sécheresse des années 1999-2002 en Afrique orientale a réduit les rendements agricoles et l'Ethiopie n'est-elle pas avant tout connue dans les media pour les famines qui ont frappé sa population ?

#### IV. Un ambitieux projet d'entente cordiale... ou l'ambition d'une entente provisoire autour d'un cordial ?

Pour débloquent cette situation, il a été créé, sous l'impulsion de l'Égypte, l'Undugu<sup>30</sup>, sorte de club regroupant les neuf États du bassin du Nil où l'Éthiopie choisit d'être tout d'abord présente en qualité d'observateur. Comble de malchance, l'Undugu voit, en 1997, l'entrée de l'Érythrée, malgré son absence de lien direct avec le fleuve<sup>31</sup>. La crise qui va opposer l'Éthiopie à l'Érythrée, à partir de la fin du mois de mai 1998, ne va pas favoriser les négociations au sujet du Nil. Le régime d'Asmara cherchant dès lors à prendre fait et cause pour la position égyptienne, afin de nuire à Addis-Abeba. Parallèlement, l'Égypte s'est lancée, à partir de 1992, dans un vaste projet nommé *Nile 2002*, qui depuis se prolonge vers *Nile 2010*. Il s'agit de parvenir à un accord entre tous les partenaires du bassin et de réglementer les droits d'utilisation de l'eau.

Sous des dehors très diplomatiques, se livre au sein de ce forum une lutte acharnée et plus particulièrement entre Le Caire et Addis-Abeba. Cette opposition feutrée est d'autant plus vive que le Soudan qui n'utilisait pas toutes les ressources qui lui avaient été allouées par l'accord de 1959, s'est lancé dans la construction d'un nouveau barrage. Alors, s'il ne lui est pas possible de contester le droit du Soudan à l'utilisation pleine et entière de sa quote-part du débit des eaux, le gouvernement égyptien ne peut pas rester sans réaction vis-à-vis des autres États.

<sup>30</sup> Mot swahili signifiant « fraternité », hommage quelque peu démagogique aux pays frères africains de la part d'un pays qui, membre de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) puis de l'Union africaine (UA), ne s'est que rarement investi dans les problèmes africains.

<sup>31</sup> Sans doute, le gouvernement égyptien a-t-il compris que le développement de l'Éthiopie était inconcevable sans la participation de l'Érythrée. En effet, les deux pays partagent, entre autres, leurs ressources hydrauliques.

Mais face aux intentions de nombreux pays, l'Égypte semble quelque peu démunie. S'il ne s'agit encore dans la plupart des cas que de projets, ils sont considérés par les dirigeants africains comme prioritaires et vitaux.

Dans cette perspective, l'Éthiopie, qui a de nombreux projets, est en quelque sorte le cauchemar des Égyptiens pour une raison fort simple : le Nil bleu, qui prend sa source au Lac Tana en Éthiopie, pourvoit, selon les estimations, le barrage d'Assouan en eau à hauteur de 80 à 86 % alors que le Nil blanc n'apporte que 14 à 20 % seulement des eaux qui s'écoulent en Égypte. Dans le même temps, la volonté proclamée par les riverains du lac Victoria, à plusieurs reprises dans les dix derniers mois, de puiser dans cette immense nappe d'eau ne peut que causer des soucis supplémentaires à l'Égypte.

Désormais, l'Égypte va devoir apprendre à préserver ce bien très précieux qu'est le Nil. L'équation du comment développer un pays sans pour autant nuire aux autres va devoir trouver sa mise en application dans les prochaines années. De cette situation va découler une offensive diplomatique sans précédent dans le cadre du Forum de discussion conjoint.

Toutes les tractations et négociations à venir vont s'avérer particulièrement intéressantes à suivre car si elles ne débouchent pas sur une crise, elles pourraient servir d'exemple pour d'autres bassins fluviaux conflictuels à travers le monde.

**Jean-Christophe Mabire**  
Université de Paris XIII

Nous vous signalons la parution d'une nouvelle revue trimestrielle en anglais sur les questions de sécurité :

*EuroFuture The Quarterly Review on EU International Action* N°1 Summer 2004.

80 pages. Adresse : EuroFuture 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

Tel : 33 1 40 07 80 04

Adresse mail : [mjcap76@hotmail.com](mailto:mjcap76@hotmail.com)

## La participation de l'Asie du Sud-Est aux opérations internationales de « maîtrise de la violence » : des analyses et des applications stratégiques différentes

La « maîtrise de la violence » est une question qui préoccupe la plupart des pays d'Asie du Sud-Est<sup>32</sup> depuis de fort nombreuses années. Elle est même à l'origine de la création de l'Association des nations du sud-est asiatique (ANSEA) en août 1967<sup>33</sup>.

Plusieurs paramètres en ont cependant limité l'application. Les conditions géostratégiques et politiques propres à la zone (émancipations des anciens pouvoirs coloniaux, crises politiques et militaires souvent instrumentalisées par les puissances extérieures notamment) jouent à cet égard un rôle essentiel. Ces facteurs ont en effet directement pesé sur la décision des autorités de la région de s'impliquer ou non dans des opérations internationales.

Si la volonté des autorités des pays d'Asie du Sud-Est de trouver une issue aux crises se déroulant dans la région est fort compréhensible, l'importance du facteur politique dans la prise de décision s'avère elle aussi particulièrement déterminante. Les divisions qui séparent la zone entre les deux grandes familles politiques sorties victorieuses de la Seconde guerre mondiale se répercutent en effet très logiquement sur l'ensemble des décisions prises par les appareils politiques locaux et conditionnent le soutien qu'ils vont ou non apporter au système international instauré en 1945.

Enfin, étant eux-mêmes confrontés à de fortes instabilités et ayant à mobiliser leurs propres forces pour assurer la sécurité de leurs

<sup>32</sup> Zone qui comprend onze pays : Birmanie, Thaïlande, Vietnam, Laos, Cambodge, Malaisie, Singapour, Indonésie, Brunei, Philippines, Timor Leste.

<sup>33</sup> Les membres fondateurs de l'Association souhaitent éviter que de nouvelles tensions (similaires à celles des années 1962-65 opposant la Malaisie, les Philippines et l'Indonésie) ne se reproduisent alors que les autres pays de la zone étaient confrontés à d'importantes crises et aux effets de l'opposition idéologique entre les deux blocs.

frontières voire pour faire du maintien de l'ordre, la plupart des pays de la région ne disposaient pas de suffisamment de composantes armées à déployer à l'étranger.

### I. des analyses divergentes

Les systèmes politiques instaurés en Asie du Sud-Est au sortir de la Seconde guerre mondiale expliquent les positions radicalement différentes concernant les missions internationales de maintien ou d'imposition de la paix.

Les pays proches du monde communiste<sup>34</sup> dénoncent, de manière assez unanime les prises de position de l'ONU, organisation qui n'est à leurs yeux, que le jouet du camp occidental. Les missions internationales mises en place par l'organisation internationale sont donc le plus souvent perçues comme la volonté des puissances occidentales d'imposer leurs règles à des pays en conflit. Cette vision a d'autant plus de poids que les premières missions internationales :

- concernent principalement des territoires confrontés à des émancipations difficiles et des conflits qui résultent de legs coloniaux :
  - Asie (Inde / Pakistan : 1949 et 1965 ; Pays-Bas / Indonésie : Nouvelle-Guinée occidentale<sup>35</sup> : 1962),
  - Proche et Moyen-Orient (Israël / Palestine : 1948 ; zone du Golan : 1974 ; Liban : 1976),
  - continent africain (Congo : 1960) ;

<sup>34</sup> Rappelons qu'en Asie, il faut attendre 1971 pour que la République populaire de Chine remplace le régime nationaliste réfugié à Taïwan comme membre permanent du Conseil de sécurité. Quant aux régimes d'Asie du Sud-Est proches des communistes, ils se proclament neutralistes ou hostiles à l'organisation ce qui leur vaut d'être marginalisés.

<sup>35</sup> La revendication de Jakarta sur le territoire de la Papouasie occidentale est le résultat des différentes étapes de l'indépendance. Sukarno, avait estimé que la république devait englober ce territoire mélanésien qui faisait partie de l'Empire des Indes néerlandaises. En faisant de la sorte, les dirigeants indonésiens revendiquent les territoires précédemment sous le contrôle des Pays-Bas. Ils sont rapidement confrontés à un important mouvement de résistance papou, l'Organisasi Papua Merdeka (OPM).



- ou touchent à des pays où les influences politiques différentes se greffent sur des contentieux historiques : Méditerranée par exemple (Chypre : 1964).

D'autres facteurs contribuent, dans le contexte très particulier qui est celui de la guerre froide, à renforcer le désintérêt de la plupart des pays d'Asie du Sud-Est (voire leur opposition) envers l'organisation des missions internationales :

- leur éloignement géographique par rapport aux principales zones d'engagements ;
- le fait que les pays d'Asie du Sud-Est ne sont que peu impliqués dans les systèmes d'alliances sécuritaires alors mis en œuvre ;
- leur volonté, quelle que soient leur appartenance politique, de se prémunir de toute intervention étrangère sur leur sol ;
- à quoi il faut également ajouter l'opposition quasi-unanime à l'organisation de missions multinationales hors mandat ONU.

Ce n'est donc, avec quelques exceptions notables, que d'une manière récente et, somme toute, encore assez marginale que la participation de certains des pays d'Asie du Sud-Est à des opérations internationales d'imposition, de maintien ou de rétablissement de la paix a été relevée.

Il faut enfin attendre les années 1990 (mission au Cambodge (1993-94) puis au Timor oriental (1999-) pour que des éléments armés sous bannière internationale soient déployés dans la région elle-même.

## II. Des implications inégales et concentrées géographiquement

Assez peu de pays d'Asie du Sud-Est participent donc à des missions internationales. Figurent parmi les principaux contributeurs des pays comme la Malaisie, l'Indonésie, la Thaïlande, Singapour et les Philippines.

Leurs engagements ont généralement été souscrits en application de deux grands principes :

### Quelques opérations ONU passées (chapitres VI et VII de la Charte des Nations unies)

**Proche et Moyen-Orient** : FUNU I / UNEF I (1956-67)  
**Liban** : GONUL / UNOGIL (1958)  
**Congo** : ONUC (1960-64)  
**Yémen** : UNYOM (1963-1964)  
**Rép. dominicaine** : DOMREP (1965-66)  
**Inde-Pakistan** : UNIPOM (1965-66)  
**Proche et Moyen-Orient** : FUNU II / UNEF II (1973-79)  
**Iran-Irak** : UNIIMOG (1988-91)  
**Afghanistan-Pakistan** : UNGOMAP (1988-90)  
**Angola** : UNAVEM I, II, III (1989-97)  
**El Salvador** : ONUSAL (1991-95)  
**Cambodge** : UNTAC (1992-93)  
**Ex-Yougoslavie** : UNPROFOR (1992-95)  
**Rwanda** : UNAMIR (1993-96)  
**Bosnie-Herégovine** : UNMIBIH (1995-2002)  
**Croatie** : UNCRO (1995-96)  
**Macédoine** : UNPREDEP (1995-99)  
**Angola** : MONUA (1997-99)  
 (...)  
**Sierra Leone** : UNOMSIL (1998-99)  
**Timor oriental** : UNTAET (1999)

### Autres opérations passées non ONU

**Liberia** : ECOWAS Monitoring Group : (ECOMOG), (1990-98)  
**Somalie** : United Task Force in Somalia (UNITAF), (1992-93)  
**Arménie** : Russian Peacekeeping Forces (1992)  
**Moldavie** : Russian Peacekeeping Forces (1992)  
**Bosnie** : IFOR (OTAN), (1995-96)  
**Equateur-Pérou** : Military Observer Mission Ecuador / Peru (MOMEP) (1995-99)  
**Albanie** : Multilateral Protection Force (Alba) (1997)  
**RCA** : Mission Interafricaine de Surveillance des Accords de Bangui (MISAB) (1997)  
**Lesotho** : SANDF : Opérations Boleas / Maluti (1998-2000)  
**Sierra Leone** : ECOWAS Military Observer Group (ECOMOG) (2003)  
**Albanie** : NATO Albania Force (AFOR) (1999)  
**Timor oriental** : INTERFET (1999)  
**Macédoine** : NATO Task Force (TTF) (Opération Amber Fox) (2001-02)  
**RDC** : UE (operation Artemis) (2003)

- l'existence de liens étroits avec les pays du camp occidental ;
- un fort engagement de leur part sur la scène internationale.

C'est notamment le cas de l'Indonésie<sup>36</sup> et de la Malaisie<sup>37</sup> qui cherchent également par

<sup>36</sup> L'Indonésie a ainsi conservé une partie du prestige international que lui avait conféré

ce biais à atteindre au moins deux autres objectifs : démontrer leur implication dans les affaires internationales mais aussi à faciliter leurs relations avec les pays de la région concernée<sup>38</sup>.

Parmi les théâtres privilégiés d'intervention se trouvent principalement des pays du Machrek (le Maghreb ne venant qu'après), d'Afrique et d'Asie. Parmi les tendances plus récentes, les pays d'Europe constituent d'autres terrains de déploiement alors que l'Amérique latine et le Pacifique ne figurent pas, quant à eux, parmi les principaux terrains d'engagement.

Singapour n'a qu'assez peu participé à des missions internationales. On trouve mention de la présence d'éléments singapouriens en Irak et au Koweït (dans le cadre de la MONUIK – depuis 1991) puis en Angola, en Namibie, au Cambodge. Les participations les plus récentes de forces singapouriennes ont compris le Guatemala<sup>39</sup> puis le Timor oriental où Singapour a pris part à l'ATNUTO<sup>40</sup> (1999-2002).

La Malaisie fait, quant à elle, figure d'important contributeur aux opérations internationales. En outre, sa première participation au sein d'une mission

---

l'organisation de la conférence de Bandung en avril 1955. Elle a ainsi également évité que d'autres pays particulièrement actifs dans le domaine politique (l'Inde et la Chine en tout premier lieu) ne s'octroient le monopole de l'engagement sur des théâtres extérieurs et a donné à ses forces des possibilités d'échanges avec d'autres composantes militaires.

<sup>37</sup> La Malaisie a pour sa part contribué dès les premières années de son indépendance à un nombre important de missions multinationales.

<sup>38</sup> Les deux pays ont en effet recherché à développer leurs relations politiques et commerciales avec d'autres régions du monde, le continent africain notamment et le soutien qu'ils ont apporté aux missions internationales a servi de facilitateur au moins autant que la religion. Voir les chapitres relatifs à la politique des pays d'Asie du Sud-Est envers l'Afrique dans *Afrique-Asie-vers un nouveau partenariat* en collaboration avec Jean-Christophe MABIRE CHEAM-La Documentation française, juin 2000, 179 pages.

<sup>39</sup> Dans le cadre de la MINUGUA, Mission de vérification des Nations unies au Guatemala en 1997.

<sup>40</sup> ATNUTO (Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental), 1999-2002.

internationale remonte au tout début des années 1960, au Congo, moins de trois ans après son accession à l'indépendance.

Ses engagements l'ont par la suite régulièrement conduit à engager des hommes sur plusieurs continents :

- Afrique et au Proche et Moyen-Orient : Namibie (1989-90), Sahara occidental<sup>41</sup> (depuis 1991), Irak et au Koweït<sup>42</sup> (depuis 1991), Somalie<sup>43</sup> -1993-95, Sierra Leone (MINUSIL), Ethiopie et Erythrée (MINUEE<sup>44</sup>), Liberia (MONUL, 1993-97), Angola (UNAVEM III 1995-97, MONUA<sup>45</sup> depuis 1997), de nouveau en Sierra Leone un an après<sup>46</sup>. On compte d'autres représentants malaisiens au Congo au sein de la MONUC<sup>47</sup> –et au Liberia<sup>48</sup>.

- Asie :

Cambodge (1991-93), Timor oriental<sup>49</sup> ;

---

<sup>41</sup> MINURSO (Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental), créée en avril 1991.

<sup>42</sup> MONUIK

<sup>43</sup> Où, bien que cela soit passé relativement inaperçu, la Malaisie -ainsi que le Pakistan- s'est illustrée début octobre 1993 au cours d'une mission de secours à des Rangers américains pris au piège dans le marché de Bakara à Mogadiscio.

<sup>44</sup> MINUEE / UNMEE (Mission des Nations unies en Ethiopie et en Erythrée) créée en juillet 2000 par le Conseil de sécurité afin de vérifier le bon déroulement de l'Accord de cessation des hostilités entre les deux pays conclu sous l'égide de l'Algérie et de l'OUA. La mission devrait s'achever le 15 septembre 2004.

<sup>45</sup> MONUA (Mission d'observation des Nations unies en Angola) depuis 1997.

<sup>46</sup> MONUSIL / UNMOSIL (Mission d'observation des Nations unies en Sierra Leone), 1998-1999 et MINUSIL (Mission des Nations Unies en Sierra Leone) où elle envoie à la fois des effectifs militaires et des agents de police civile. La mission commencée en octobre 1999 devrait s'achever le 30 septembre 2004.

<sup>47</sup> Mission débutée en 1999.

<sup>48</sup> MINUL : mission commencée en septembre 2003.

<sup>49</sup> La mise en place des missions internationales au Timor a généré profondes transformations à l'échelle régionale. La première d'entre elles a, sans conteste été la remise en cause du traditionnel principe de non-ingérence défendu par les membres de l'ASEAN. La première manifestation de cette remise en cause est apparue à l'occasion des

- Europe :  
Bosnie (1993-98<sup>50</sup> et de 1995 à 2002<sup>51</sup>).

Il est par ailleurs important de souligner que l'intérêt porté aux pays en crise se traduit également par l'envoi d'une contribution humanitaire et financière importante émanant à la fois des autorités, de différentes ONG et de d'organisations politiques pro comme anti-gouvernementales.<sup>52</sup> voire à la participation de certains éléments à des cellules armées dans différents pays<sup>53</sup>.

Les autres pays d'Asie du Sud-Est ont, dans l'ensemble, participé à un nombre moins important de missions internationales si ce n'est l'Indonésie, la Thaïlande, et, dans une moindre mesure, les Philippines.

L'Indonésie est intervenue depuis les années 1990 dans plusieurs opérations internationales. On la trouve présente :

- au Proche et Moyen-Orient :  
Irak et Koweït (MONUIK – depuis 1991):
- en Asie :

---

troubles qui ont secoué l'Indonésie lors de la fin de l'administration Suharto. A ce moment-là en effet, plusieurs des pays de la région ont manifesté leur préoccupation envers une instabilité qui avait de fortes répercussions sécuritaires pour eux. La Malaisie, comme d'autres pays de la région, a alors manifesté le désir des opérations internationales chargées de veiller à la sécurité dans le territoire du Timor oriental, pendant toute la période de préparation des consultations de la population. Sa proposition a cependant fait l'objet d'un rejet.

<sup>50</sup> La Malaisie devait y envoyer un de ses bataillons en novembre 1993 peu de temps après la constitution de la Force de protection des Nations unies (UNPROFOR). La mission du bataillon malaisien consistait à assurer la protection des convois d'approvisionnement ainsi que la sécurité des zones dites « sécurisées ». Après la dissolution de l'UNPROFOR, et la création de l'IFOR, les Malaisiens furent placés sous commandement de l'OTAN, sous direction britannique. On parle alors du contingent malaisien (MALCON).

<sup>51</sup> MINUBH (Mission des Nations unies en Bosnie-Herzégovine –BiH-).

<sup>52</sup> Voir à ce propos la thèse en cours sur la Malaisie et les causes musulmanes dans le monde.

<sup>53</sup> Voir également, en collaboration avec Mariam ABOU ZAHAB, « Le terrorisme en Asie du Sud-Est et la question des interactions avec le sous-continent indien », *Questions internationales*, n° 8, juillet-août 2004).

Cambodge (MIPRENUC - 1991-92), Timor oriental<sup>54</sup> ;

- dans la région ex-URSS-Europe :  
Géorgie (MONUG<sup>55</sup>), ex-Yougoslavie dans plusieurs missions<sup>56</sup>.

- en Afrique :

l'Indonésie a envoyé des militaires prendre part aux missions déployées au Congo<sup>57</sup> ainsi qu'en Sierra Leone<sup>58</sup>.

---

<sup>54</sup> La mise en place des missions internationales au Timor a généré profondes transformations à l'échelle régionale. La première d'entre elles a, sans conteste été la remise en cause du traditionnel principe de non-ingérence défendu par les membres de l'ASEAN. La première manifestation de cette remise en cause est apparue à l'occasion des troubles qui ont secoué l'Indonésie lors de la fin de l'administration Suharto. A ce moment-là en effet, plusieurs des pays de la région ont manifesté leur préoccupation envers une instabilité qui avait de fortes répercussions sécuritaires pour eux. La Malaisie, comme d'autres pays de la région, a alors manifesté le désir des opérations internationales chargées de veiller à la sécurité dans le territoire du Timor oriental, pendant toute la période de préparation des consultations de la population. Sa proposition a cependant fait l'objet d'un rejet.

<sup>55</sup> MONUG / UNOMIG (Mission des Nations unies en Géorgie) créée en 1993 pour vérifier le respect de l'accord de cessez-le-feu conclu entre le gouvernement géorgien et les autorités abkhazes de Géorgie.

<sup>56</sup> FORDEPRENU (Force de déploiement préventif des Nations unies - Ex-République yougoslave de Macédoine) mars 1995-juin 1997, MINUBH (Mission des Nations unies en Bosnie-Herzégovine –BiH- décembre 1995-décembre 2002), MONUP (Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka, février 1996-décembre 2002), ATNUSO (Administration transitoire des Nations unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental / Croatie, janvier 1996-juillet 1997) ainsi que dans le groupe de soutien de police civile (UNPSG, 1998 avant un transfert de ses compétences à l'OSCE).

<sup>57</sup> MONUC (Mission d'Observation des Nations unies pour le Congo créée en novembre 1999 après la signature de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de juillet 1999 entre la RDC et cinq Etats de la région, mission dont le mandat et la taille ont été élargis par le Conseil de sécurité en février 2000.

<sup>58</sup> MONUSIL / UNOMSIL (Mission d'observation des Nations unies au Sierra Leone, 1998-99), MINUSIL / UNAMSIL (Mission des Nations unies en Sierra Leone) créée en 1999 par le Conseil de sécurité afin de contribuer à la mise en œuvre de l'accord de paix conclu entre les parties signataires

Quant à la Thaïlande, elle a participé à quelques missions : MIPRENUC, MONUIK, FORDEPRENU, MINUBH, MONUSIL puis MINUSIL et l'ATNUTO. Dans la plupart des cas, il s'est agi plutôt d'observateurs et non de contingents.

Enfin, l'engagement des Philippines est encore plus récent et limité. Il remonte à 1999 avec l'ATNUTO, puis la MANUTO en Asie et dans la zone Afrique-Proche et Moyen-Orient (MINUL au Liberia et ONUCI –Cote d'Ivoire). La dernière contribution en date, en Irak, donne lieu actuellement à des tensions politiques, Manille étant confronté à de fortes pressions suite à la prise en otage d'un de ses ressortissants. Cependant on constate un réel engagement philippin dans les opérations onusiennes avec une participation systématique depuis 1999.

Pour mémoire, la participation d'autres pays asiatiques à ce type d'interventions est plus importante de la part des pays d'Asie méridionale (Inde, Pakistan, Bangladesh, Népal figurent en effet en bonne place) mais aussi du Pacifique (Fidji surtout qui participe régulièrement à des opérations internationales) alors que les pays d'Asie du Nord-Est n'ont commencé à envoyer des éléments civils et militaires que beaucoup plus récemment<sup>59</sup>.

de l'Accord de Lomé et afin d'aider le gouvernement sierra-léonais à appliquer le plan de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

<sup>59</sup> Il est par contre important de souligner que dans le cas du Japon, la participation à des opérations internationales n'a réellement pu être envisagée qu'après l'adoption de dispositions constitutionnelles particulières (1992 loi PKO). Les contraintes n'ont pas été les mêmes dans le cas de la RPC. Pékin n'a cependant montré un regain d'intérêt pour les opérations internationales –l'une des premières d'entre elles étant la MINURSO- que de manière plus récente. Les difficultés intérieures et notamment la nécessité de procéder à de profondes réformes de l'appareil militaire ont cependant largement pesé dans ces décisions.

### Quelques opérations ONU en cours

(chapitres VI et VII de la Charte des Nations unies)

**Proche et Moyen-Orient** : ONUST / UNSTO (1948- )

**Inde-Pakistan** : UNMOGIP (1949- )

**Chypre** : UNFICYP (1964- )

**Israël** : UNDOF (1974- )

**Liban** : UNIFIL (1978- )

**Irak-Koweït** : UNIKOM (1991- )

**Sahara occidental** : MINURSO (1991- )

**Géorgie** : UNOMIG (1993- )

**Kosovo** : UNMIK (1999- )

**Sierra Leone** : UNAMSIL (1999- )

**RDC** : MONUC (1999- )

**Ethiopie-Erythrée** : UNMEE (2000- )

**Timor oriental** : UNMISSET (2002- )

**Côte d'Ivoire** : MINUCI (2003- )

d'après l'IISS, *Strategic Survey 2003/2004*, sources ONU et dépêches de presse.

### Autres opérations en cours non ONU

**Péninsule coréenne** : Neutral Nations Supervisory Comm., (1953- )

**Egypte** : Multinational Force and Observers, (1982- )

**Géorgie** : CIS Peacekeeping Force (1992- )

**Bosnie** : SFOR (1996- )

**Bougainville** : Peace Monitoring Group in Bougainville (1998- )

**Kosovo** : KFOR (1999- )

**Burundi** : South African Protection Support Detachment (2001- ) (en voie de fusion avec une mission ONU ?)

**Afghanistan** : ISAF (2001- )

**Afghanistan** : UNAMA (2002- )

**Burundi** : African Mission in Burundi (2003- ) (en voie de fusion avec une mission ONU ?)

**Côte d'Ivoire** : ECOWAS (2003- )

**Liberia** : ECOWAS (2003- )

**Macédoine** : UE (Opération Concordia) (2003- )

**Salomon (îles)** : Opération Anode (direction Australie) (2003-04 ?)

### III. impacts

Aujourd'hui, l'engagement des pays d'Asie du Sud-Est sans être remis en question, se voit contesté par une partie des opinions publiques. En effet, la participation au conflit irakien, assimilé dans l'esprit des gens à une intervention multinationale de type ONU, a déclenché un vent de critiques sur ce type d'interventions en général. Les massacres de

casques bleus en Afrique, le décès de soldats puis l'exécution d'otages étrangers en Irak<sup>60</sup> ont, par la suite, suscité bien des débats et ont même failli conduire à la relève de certaines des unités.

Pour l'heure, il est difficile de se prononcer sur le caractère opérationnel des forces engagées surtout quand les éléments ne sont pas des unités combattantes. Néanmoins, les ressortissants d'Asie du Sud-Est civils ou militaires participant aux missions onusiennes paraissent faire preuve d'un grand professionnalisme.

A terme, leur participation devrait s'accroître face au caractère pressant des demandes formulées par l'ONU et relayées par Washington. Les autorités américaines qui se sont rendues sur place lors de sommets régionaux ou internationaux (APEC) ont en effet insisté sur le caractère essentiel d'une participation des pays de la région et tout particulièrement des pays entretenant déjà des relations militaires étroites avec les Etats-Unis comme dans le cas de la Thaïlande<sup>61</sup> et des Philippines<sup>62</sup>.

Le royaume thaïlandais effectuait ainsi au mois de mars le déploiement d'une vingtaine de militaires au sein de missions humanitaires en Irak<sup>63</sup> en dépit des attentats de Madrid du 11 mars et de nombreux avertissements donnés par la communauté musulmane. On notera

<sup>60</sup> L'exécution d'un ressortissant sud-coréen et les prises d'otages d'autres ressortissants asiatiques alors que les pays d'Asie participent principalement de manière symbolique en envoyant en Irak des unités non combattantes a ainsi provoqué de nouvelles protestations contre le maintien des troupes.

<sup>61</sup> Liée de manière ancienne aux Etats-Unis notamment en raison de leur participation commune à l'OTASE et de l'existence d'un communiqué conjoint (1962). Les forces américaines disposent sur place de facilités –notamment aériennes– qu'elles peuvent utiliser aisément en cas de conflit.

<sup>62</sup> Les Philippines sont liées en matière de sécurité aux Etats-Unis par plusieurs traités conclus après l'octroi de l'indépendance. Washington envoie d'ailleurs un nombre conséquent de ses hommes former les militaires philippins. La question de la modernisation des forces philippines se pose quant à elle avec acuité depuis les années 1990.

<sup>63</sup> « Replacement troops to Iraq » in : *The Nation* (Bangkok) du 13 mars 2004.

cependant que les relations privilégiées unissant Bangkok et Washington n'ont pas empêché un refus de la Thaïlande de voir des forces américaines déployées sur le territoire dans le cadre d'opérations contre des groupes musulmans<sup>64</sup> et ce, bien que Bangkok se soit vu octroyée le titre d'allié majeur des Etats-Unis hors OTAN en janvier 2004<sup>65</sup>.

A la différence de Bangkok, Manille a autorisé fin juin 2004<sup>66</sup> la reconduction des opérations militaires américaines dans le sud de l'archipel afin de lutter contre des cellules de la Jemaah Islamiyah qui s'y seraient implantées (et ce, alors que les autorités philippines y avaient été beaucoup plus réticentes par le passé).

S'adressant aux participants d'une conférence internationale sur la sécurité, organisée à Singapour le 5 juin 2004, le secrétaire américain à la Défense Donald Rumsfeld insistait sur le fait qu'il ne pouvait y avoir d'autres alternatives pour la coalition engagée en Irak que de poursuivre ses efforts. Une défaite ne pourrait, selon lui que conduire l'Irak vers « l'anarchie, la guerre civile, des nettoyages ethniques, un pays démembré, l'arrivée d'un autre Saddam Hussein, version réduite, réinstaurant la dictature »<sup>67</sup>.

La vague des enlèvements et des exécutions qui se poursuivait en dépit de la mise en place de nouvelles structures (désignation d'un nouveau gouvernement, recouvrement de la souveraineté le 28 juin inquiétaient pourtant les pays d'Asie du Sud-Est contribuant aux opérations. D'autres raisons d'inquiétude à propos du maintien de ses composantes à l'intervention pouvaient cependant s'étendre à deux points :

- la question du statut des forces étrangères présentes en Irak ;

<sup>64</sup> « Call to withdraw troops from Iraq » et « Troops to stay regardless » in : *The Nation* (Bangkok) du 1<sup>er</sup> et 2 mars 2004.

<sup>65</sup> « Washington designates Thailand as major ally » in : *The Nation* (Bangkok) du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

<sup>66</sup> « Manila – Joint exercises planned with American forces » in : *IHT* du 29 juin 2004.

<sup>67</sup> Risque de guerre civile en Irak en cas d'échec américain : Rumsfeld », AFP du 5 juin 2004.



- la question de la participation de l'OTAN à la formation des forces armées irakiennes ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme.

Il semblait en effet, selon le chef adjoint des opérations militaires de la coalition, le général Kimmitt, que le futur statut des forces étrangères n'ait fait l'objet d'aucun accord formel entre la coalition et l'exécutif irakien<sup>68</sup>.

Quant à la question de la participation de l'OTAN à la formation des forces armées irakiennes et aux aspects que devraient prendre la lutte contre le terrorisme, les profondes divergences de vues<sup>69</sup> entre les Etats-Unis et les pays de l'UE semblaient gagner l'Asie du Sud-Est. Pour le moment, tout cela n'a pas encore hypothéqué la participation de ces pays aux missions internationales mais cela restera-t-il le cas longtemps ? Tout dépendra des opinions publiques...

**Nathalie Hoffmann**  
INALCO-Le Havre

#### Activités de l'Observatoire :

L'Observatoire européen de sécurité va mener une recherche sur « les approches géopolitiques et géostratégiques des acteurs de l'Union européenne » au cours des années 2005-2006. Des informations plus précises vous seront communiquées sur cette étude.

<sup>68</sup> « Pas d'accord sur le statut des forces étrangères en Irak », AFP du 28 juin 2004 (les forces étrangères opéraient jusque-là selon la résolution 1511 du 16 octobre 2003, elles poursuivaient leurs actions en application de la résolution 1546 du 8 juin 2004 approuvant la formation d'un gouvernement irakien assumant le pouvoir dans le pays à compter du 30 juin et fixant un agenda pour des élections générales).

<sup>69</sup> Le président américain renouvelait en cela une proposition d'élargissement de l'implication de l'OTAN dans la région formulée le 9 juin et répondait favorablement à une demande formulée le 26 juin 2004 par le gouvernement intérimaire irakien concernant la formation des forces armées. Le porte-parole du gouvernement avait précisé que les troupes de l'OTAN seraient les « bienvenues » aux côtés de la force multinationale si elles exprimaient le désir d'être déployées sur place.

## Les opérations internationales depuis 1945

### Première partie : juin 1948- mars 1966

Les opérations internationales sous mandat et financement de l'ONU se sont succédées depuis 1948 sur un grand nombre de théâtres avec des durées très variables, des reconductions fréquentes et la participation d'un nombre accru de contributeurs sous la forme de contingents militaires, d'observateurs civils ou de forces de police.

Le déploiement des missions onusiennes a d'abord été confronté aux problèmes issus des accessions à l'indépendance après-guerre. Il est aujourd'hui de plus en plus mesuré aux dilemmes de l'ingérence humanitaire et aux risques que ne manqueraient pas de provoquer l'accession de nouveaux Etats à l'autonomie.

Bien que les forces onusiennes aient cherché à obtenir la cessation des hostilités entre belligérants, elles n'ont que ponctuellement atteint cet objectif justifiant le plus souvent, le renouvellement des missions ou, dans certains cas extrêmes, leur suspension.

De plus, la mise en place de forces internationales à des fins d'interposition ou d'observation a eu de plus en plus tendance à placer les représentants de ces missions dans des situations particulièrement périlleuses qu'ils se trouvent pris au milieu des lignes de front ou qu'ils soient placés dans la non moins délicate situation d'otages ou de « monnaie d'échange ».

Ce n'est donc pas seulement la problématique de l'engagement de la force qui est en cause mais le statut même des « soldats de la paix » qui a donc connu une singulière évolution au fur et à mesure que les types de conflits changeaient de nature<sup>70</sup>.

Il ne peut en résulter qu'un questionnement sur la nature des engagements à mettre en place dans plusieurs parties du monde. Il est ainsi singulier qu'il faille devoir envisager de protéger les forces déployées par d'autres composantes armées en créant des forces de paix, des forces d'action rapide et d'autres

<sup>70</sup> Ce point explique d'ailleurs en partie la volonté des Etats-Unis d'assurer à ses hommes une protection juridique particulièrement étendue dans le cadre de leur participation à des missions internationales.

encore plus armées chargées d'exfiltrer les précédentes quand ces dernières se trouvent prises au piège...

Nous nous proposons de dresser un inventaire des missions internationales depuis la première d'entre elles, mise en place en 1948 au Proche-Orient, en portant comme indications les mentions suivantes lorsque les informations sont disponibles : le nom de la mission ; la date de mise en place et la durée ; l'emplacement ; la localisation du quartier général ; les effectifs ; les pertes en vies humaines pendant le déroulement de la mission ; les fonctions principales.

Nous avons par contre choisi, de manière délibérée, de ne pas mentionner les estimations des coûts des missions, d'une part parce que nous ne disposons pas de ces indications pour l'ensemble d'entre elles, mais aussi parce que chaque mission a eu un format et une durée différente et qu'il est donc difficile à ce titre d'effectuer des comparaisons et parce que nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification des moyens employés pour établir les estimations<sup>71</sup>.

Enfin, nous avons préféré établir ce récapitulatif de manière chronologique et non en fonction du déploiement géographique afin de retracer le déroulement de la prise de décision de la communauté internationale.

A un moment où les OPEX (opérations extérieures) soulèvent bien des questions tant sur leur financement que sur leurs objectifs (certains diraient « l'état final recherché »), la problématique des interventions onusiennes mérite réflexion.

Quelle vision et quel droit doit-on chercher à faire prévaloir et par quels moyens ? La question est d'importance au vu des contributions humaines, financières et techniques que nous y accordons et des retombées qu'elles peuvent avoir sur l'ensemble des appareils de défense qui ne sont pas, à l'origine, « formatés » pour le maintien de la paix et qui doivent développer de plus en plus le volet des actions civilo-militaires.

<sup>71</sup> De plus, les estimations des dépenses afférentes aux missions internationales sont établies sans que nous en ayons trouvé l'indication de la bonne exécution.

## I. les opérations internationales des années 1940 aux années 1960

Nom de la mission :	ONUST = Organisme des Nations unies chargé de la surveillance de la trêve.
Mise en place et durée :	<b>juin 1948 – toujours en cours</b>
Emplacement :	Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Syrie.
Localisation du quartier général :	Government House à Jérusalem.
Effectifs recensés : (au 31 mai 2004)	153 observateurs militaires; appuyés par du personnel civil international (93) et local (112). <u>Pays fournissant des effectifs :</u> Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Chine, Danemark, Estonie, Etats-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.
Pertes en vies humaines :	39 (13 observateurs militaires, 17 soldats, 6 membres du personnel civil international, 3 membres du personnel civil local).
Principales fonctions :	En novembre 1947, l'Assemblée générale approuva un projet pour la partition de la Palestine, portant création d'un Etat arabe et d'un Etat juif, Jérusalem devant être dotée d'un statut international. Après la proclamation de l'Etat d'Israël et le déclenchement des hostilités avec ses voisins arabes, le Conseil de sécurité demanda la mise en place d'un groupe d'observateurs militaires. Ils restèrent en 1949 pour surveiller l'application des Conventions d'armistice entre Israël et ses voisins arabes et ont depuis, (après les guerres de 1956, de 1967 et de 1973) maintenu leur présence.
Autres informations disponibles :	Depuis sa création, l'ONUST a exercé diverses activités parmi lesquelles la surveillance des Conventions d'Armistice général de 1949 et l'observation du cessez-le-feu dans la zone du canal de Suez et les hauteurs du Golan après la guerre arabo-israélienne de juin 1967. Il coopère actuellement avec la

	<a href="#">Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)</a> dans les hauteurs du Golan dans le secteur israélo-syrien et avec la <a href="#">Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)</a> dans le secteur israélo-libanais. Plusieurs groupes d'observateurs se trouvent également dans le secteur égypto-israélien dans le Sinaï ainsi qu'à Beyrouth et Damas.
--	--

<b>Nom de la mission :</b>	<b>UNMOGIP =</b> Groupe d'observateurs militaires des Nations unies en Inde et au Pakistan.
Mise en place et durée :	<b>janvier 1949 - toujours en cours</b>
Emplacement :	Zone frontalière entre le Liban et la Syrie et environs des zones contrôlées par les forces adverses.
Localisation du QG :	Rawalpindi (de novembre à avril), Srinagar (de mai à octobre).
Effectifs recensés : (au 31 mai 2004)	44 observateurs militaires, appuyés par du personnel civil international (22) et local (43). <u>Pays fournissant des effectifs :</u> Belgique, Chili, Croatie, Danemark, Finlande, Italie, République de Corée, Suède et Uruguay.
Pertes en vies humaines :	9 (5 soldats, 1 observateur militaire, 1 personnel civil international, 2 membres du personnel civil local).
Principales fonctions :	Les revendications de New Delhi et d'Islamabad sur le Jammu et le Cachemire ont dégénéré après les accessions séparées à l'indépendance des deux Etats. La Commission des Nations unies pour l'Inde et le Pakistan créée en janvier 1948 a eu pour fonction de surveiller le cessez-le-feu entre les deux parties. Depuis la reprise des hostilités en 1971, l'UNMOGIP continue à surveiller le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité des Nations unies.

<b>Nom de la mission :</b>	<b>FUNU I =</b> Première force d'urgence des Nations unies (Moyen-Orient).
Mise en place et durée :	<b>novembre 1956 - juin 1967</b>
Emplacement :	Tout d'abord déployée dans le secteur du canal de Suez et dans le Sinaï puis dans la bande de Gaza et le long de la frontière internationale, dans la péninsule du Sinaï (du côté égyptien).
Localisation du QG :	Gaza
Effectifs recensés :	6 073 militaires, appuyés par du personnel civil recruté sur le plan international et localement.
Pertes en vies humaines :	107 (106 militaires et 1 civil local).
Principales fonctions :	Assurer et superviser la cessation des hostilités, y compris le retrait des forces armées françaises, israéliennes et britanniques du territoire égyptien, et, après le retrait, s'interposer entre les forces égyptiennes et israéliennes.
Autres informations disponibles :	En mai 1967, l'Egypte a obligé la FUNU I à se retirer.

<b>Nom de la mission :</b>	<b>GONUL =</b> Groupe d'observation des Nations unies au Liban.
Mise en place et durée :	<b>juin - décembre 1958</b>
Emplacement :	Zone frontalière entre le Liban et la Syrie et environs des zones contrôlées par les forces adverses
Localisation du QG :	Beyrouth
Effectifs recensés :	591 observateurs militaires appuyés par du personnel civil recruté sur le plan international et localement.
Pertes en vies humaines :	Aucune perte humaine.
Principales fonctions :	Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'infiltration illégale de personnel, d'armes ou d'autre matériel par la frontière libanaise.
Autres informations disponibles :	Après le règlement du conflit, les tensions se sont dissipées et le GONUL a été retiré.

<b>Nom de la mission :</b>	<b>ONUC =</b> Opération des Nations unies au Congo.
Mise en place et durée :	<b>juillet 1960 - juin 1964</b>
Emplacement :	République du Congo (aujourd'hui République démocratique du Congo).
Localisation du QG :	Léopoldville (aujourd'hui Kinshasa).
Effectifs recensés :	19 828 militaires assistés par du personnel civil recruté sur le plan international et local.
Pertes en vies humaines :	250 (245 militaires et 5 civils recrutés sur le plan international).
Principales fonctions :	Initialement établie pour assurer le retrait des forces belges, aider le gouvernement à rétablir l'ordre public et fournir une assistance technique. Le mandat de l'ONUC a été ultérieurement modifié pour lui permettre d'assurer le maintien de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Congo, de prévenir la guerre civile et d'assurer le retrait de tous les conseillers et forces militaires et paramilitaires étrangers ne relevant pas des Nations Unies, ainsi que de tous les mercenaires.
Autres informations disponibles :	Plusieurs représentants de l'ONUC auraient été victimes de cannibalisme.

***Défense et Stratégie***  
revue trimestrielle électronique  
publiée par  
**l'Observatoire Européen de Sécurité**  
Directeur : Patrice Buffotot  
[buffotot@univ-paris1.fr](mailto:buffotot@univ-paris1.fr)

<b>Nom de la mission :</b>	<b>UNSF =</b> Force de sécurité des Nations unies en Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental / actuelle Papua).
Mise en place et durée :	<b>octobre 1962 - avril 1963</b>
Emplacement :	Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental ou Papua).
Localisation du QG :	Hollandia (aujourd'hui Jayapura)
Effectifs recensés :	1 576 militaires, assistés de civils recrutés sur le plan international et local.
Pertes en vies humaines :	Aucune perte humaine.
Principales fonctions :	Maintenir la paix et la sécurité dans le territoire sous l'Autorité exécutive temporaire des Nations Unies, mise en place par un accord entre l'Indonésie et les Pays-Bas. L'UNSF a surveillé le cessez-le-feu et aidé à maintenir l'ordre public pendant la période de transition, dans l'attente du transfert à l'Indonésie.
Autres informations disponibles :	Les gouvernements indonésien et néerlandais ont assumé à part égale l'intégralité des coûts.

<b>Nom de la mission :</b>	<b>UNYOM =</b> Mission d'observation des Nations unies au Yémen
Mise en place et durée :	<b>juillet 1963 - septembre 1964</b>
Emplacement :	Yémen
Localisation du QG :	Sanaa
Effectifs recensés :	25 observateurs militaires et 164 militaires appartenant à des unités aériennes et de reconnaissance, appuyés par du personnel civil recruté sur le plan international et localement.
Pertes en vies humaines :	Aucune perte humaine.
Principales fonctions :	Observer et garantir la mise en oeuvre de l'accord de désengagement entre l'Arabie saoudite et la République arabe unie.

<b>Nom de la mission :</b>	<b>UNFICYP =</b> Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
Mise en place et durée :	<b>mars 1964 - toujours en cours</b>
Emplacement :	Chypre.
Localisation du QG :	Nicosie.
Effectifs recensés : (au 31 mai 2004)	1 247 personnels en uniforme, dont 1 202 soldats et 45 policiers civils, appuyés par du personnel civil international (41) et local (106). <u>Pays fournissant des effectifs :</u> Argentine, Australie, Autriche, Canada, Finlande, Hongrie, Inde, Irlande, Pays-Bas, République slovaque, Royaume-Uni et Uruguay.
Pertes en vies humaines :	172 (166 soldats, 3 policiers civils, 3 membres du personnel civil).
Principales fonctions :	Créée en 1964 afin de prévenir toute reprise des combats entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque suite aux tensions issues de la proclamation de l'indépendance en août 1960. La force a vu ses responsabilités élargies depuis les événements de 1974 au cours desquels la garde nationale tenta un coup d'Etat suivi de vastes opérations militaires turques. L'UNFICYP demeure sur l'île afin de surveiller les lignes de cessez-le-feu et la zone tampon et d'entreprendre des activités humanitaires.
Autres informations disponibles :	Le Conseil de sécurité proroge tous les six mois la force depuis quarante ans. La dernière résolution dans ce sens (1548) date du 11 juin 2004.

**La Digithèque de Matériaux  
juridiques et politiques**

<http://mjp.univ-perp.fr/>

propose, dans sa rubrique **Défense**, de nombreux textes relatifs à l'Alliance atlantique et à la défense européenne

L'index et les précédents numéros de la revue

***Défense et stratégie***

se trouvent à l'adresse :

<http://mjp.univ-perp.fr/defense/ds.htm>

<b>Nom de la mission :</b>	<b>DOMREP =</b> Mission du représentant du Secrétaire général en République dominicaine.
Mise en place et durée :	<b>mai 1965 - octobre 1966</b>
Emplacement :	République dominicaine.
Localisation du QG :	Saint-Domingue.
Effectifs recensés :	Deux observateurs militaires en plus du Conseiller militaire du représentant du Secrétaire général.
Pertes en vies humaines :	Aucune perte humaine.
Principales fonctions :	Observer la situation et faire rapport sur les violations du cessez-le-feu entre les deux autorités de fait en République dominicaine.
Autres informations disponibles :	Après la signature de l'accord sur un nouveau gouvernement, la DOMREP s'est retirée.

<b>Nom de la mission :</b>	<b>UNIPOM =</b> Mission d'observation des Nations unies pour l'Inde et le Pakistan.
Mise en place et durée :	<b>septembre 1965 - mars 1966</b>
Emplacement :	Le long de la frontière indo-pakistanaise, entre le Cachemire et la mer d'Oman.
Localisation du QG :	Lahore (Pakistan) / Amritsar (Inde).
Effectifs recensés :	96 observateurs militaires, appuyés par du personnel civil international et local.
Pertes en vies humaines :	Aucune perte humaine recensée.
Principales fonctions :	Surveiller le respect du cessez-le-feu le long de la frontière indo-pakistanaise, sauf dans l'Etat de Jammu et du Cachemire où opère l'UNMOGIP, et le retrait de toutes les forces armées jusqu'aux positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965.
Autres informations disponibles :	Après le retrait des forces indiennes et pakistanaises conformément au calendrier établi, la Mission a pris fin.

(à suivre...)

**Nathalie Hoffmann**  
INALCO-Le Havre